

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>. — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

es abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.																	
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.		6 h. 35 <sup>m</sup> matin.		8 h. 42 <sup>m</sup> matin.		9 h. 22 <sup>m</sup> matin.		9 h. 40 <sup>m</sup> matin.		12 h. 19 <sup>m</sup> matin.		4 h. 7 <sup>m</sup> matin.		12 h. 38 <sup>m</sup> matin.		11 h. 45 <sup>m</sup> soir.	
5 h 1 <sup>re</sup> soir.		12 » 55 » soir.		2 » 37 » soir.		3 » 52 » soir.		4 » 18 » soir.		5 h. 17 <sup>m</sup> soir.		8 h. 40 <sup>m</sup> soir.		5 » 45 <sup>m</sup> soir.		4 » 39 <sup>m</sup> matin.	
10 h 47 »		5 » 45 » »		7 » 40 » »		9 » 27 » »		9 » 55 » »		—		4 h. 44 <sup>m</sup> matin.		11 » 7 » »		2 » 30 » soir.	
<b>Train de marchandises régulier :</b>				Départ de Cahors — 5 h. 4 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir				<b>Train de foire :</b>				Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.					

Cahors, le 4 Juillet.

M. Ribot a déposé samedi, ainsi que notre service télégraphique l'a appris à nos lecteurs, son rapport général sur le budget et plusieurs rapports annexes entre autres celui relatif à l'approbation de la convention avec la Compagnie d'Orléans. On calcule que le rapport du député du Calais, pourra être imprimé et distribué d'ici au 15 et que l'ouverture de la discussion pourra être fixée au lundi qui suivra la fête Nationale, c'est-à-dire au 17. A supposer que la discussion ne dure pas plus de quinze jours, le vote du budget pourrait avoir lieu avant les vacances, et le Sénat aurait la bonne fortune d'être saisi de l'examen des lois financières assez tôt pour se livrer à une étude approfondie de l'ensemble de la politique intérieure et extérieure. Toutes les questions générales aboutissent, en effet, à l'ouverture de crédits.

Le dépôt du rapport budgétaire est, chaque année, le signal de la reprise des affaires sérieuses et pratiques. Espérons qu'il en sera cette année comme les précédentes et que nous allons être délivrés des hors d'œuvre que la Chambre nous sert avec trop de largesse depuis quelques temps.

On est sans nouvelles de la séance qu'ont dû tenir hier dans l'après-midi les représentants des puissances à Constantinople.

Les derniers renseignements s'accordent en général à montrer la Porte persistant toujours dans son refus de reconnaître la Conférence, et de se laisser décider à aucune démarche qui paraisse impliquer la reconnaissance de l'arbitrage européen.

Au nombre de ces démarches est certainement l'intervention en Egypte, faite avec l'assentiment des puissances, de la manière dont elle est comprise dans les propositions de lord Dufferin.

La Turquie craindrait de paraître obéir à l'Europe et de subir, par voie de conséquence, une sensible diminution de prestige aux yeux des populations musulmanes.

La Porte demeure très fermement campée sur la circulaire du 26 juin, déclarant que « tout étant arrangé en Egypte » la Conférence devenait plus inutile que jamais.

Le *Vakit*, d'hier, journal demi officiel du gouvernement Ottoman, déclare que malgré les regrets unanimes que montrent les ambassadeurs de voir la Porte ne pas prendre part à la conférence, et malgré l'assurance formelle que la conférence ne portera aucun préjudice aux intérêts de la Turquie, la Porte n'hésitera pas un seul instant à faire ce que ses intérêts lui commanderont.

Mais il est manifeste, et la rédaction même

de la note du *Vakit* le prouve suffisamment, qu'on commence à être préoccupé dans les conseils du sultan de l'impression produite sur les puissances par le maintien du *non possumus* dans lequel on s'est systématiquement enfermé à l'égard de la Conférence.

*L'agence Havas* publie l'importante correspondance qui suit :

On nous écrit de Cologne, 1<sup>er</sup> juillet :

Il semble se confirmer que, malgré les invitations réitérées, malgré les déclarations faites dans les divers Parlements, malgré le désir hautement exprimé par toutes les puissances, à l'exception toutefois de la France, la Porte n'acceptera pas la mission d'envoyer des troupes en Egypte, pour y rétablir l'ordre, si cette mission lui est proposée par la conférence, ce qui est possible, ne serait-ce que pour légitimer davantage toute autre décision.

Les motifs de ce refus sont aujourd'hui bien connus, la Porte ne les cache point.

Ils sont d'une nature telle qu'ils paraîtront invincibles à tous les esprits, à moins que la Porte, poussée par une main invisible et toute puissante, ne consente à manquer de logique au dernier moment et, pour servir des desseins secrets, ne se précipite d'elle-même et tête baissée dans un abîme sans fond.

Voici ce qu'on allègue à Constantinople :

Tout d'abord, le gouvernement turc a affirmé dans de nombreuses circulaires, que l'ordre était complètement rétabli en Egypte ; il s'est efforcé d'en donner des preuves, notamment les deux dépêches de Dervisch-pacha, contenues dans la circulaire du 26 juin. Comment pourrait-il revenir aujourd'hui sur des déclarations aussi formelles, aussi précises, et aussi fréquemment renouvelées ?

En second lieu, le Sultan ne veut intervenir en Egypte qu'au nom de son droit souverain et avec la plénitude du prestige que lui donne ce droit, sous peine de voir amoindrir cette autorité religieuse et politique qu'il a cherché à relever dans le monde musulman de l'Afrique, au prix de tant d'efforts et en sacrifiant des amitiés séculaires qui avaient fait leurs preuves.

Intervenir en vertu d'une décision des puissances, n'être par conséquent que le mandataire de l'Europe, ne serait-ce pas pour le Sultan envahir l'Egypte en ennemi !

Il y aurait certainement lutte, lutte du souverain contre des sujets. Et qui pourrait prévoir les résultats d'une pareille intervention ? Fût-elle victorieuse, elle n'en aurait pas moins les proportions d'un désastre, car elle tuerait l'influence du Sultan en Afrique.

S'il faut du reste s'en rapporter à des avis très autorisés, on ne serait pas sans craindre, à Constantinople, que dans le cas d'une intervention armée de la Porte, les troupes turques, animées du même esprit religieux et fanatique qui anime les troupes égyptiennes, ne fissent cause commune avec ces dernières.

Et puis, dit la Turquie, si nos troupes allaient en Egypte pour y rétablir l'ordre, une fois cette mission accomplie elles devraient s'en retourner immédiatement en Turquie. C'est surtout à ce moment que s'effondrerait le prestige impérial. Le Sultan ne serait plus le chef redouté de l'Islam, il n'y aurait en lui plus rien de souverain : il ne serait qu'un jouet, un instrument aux mains de l'Europe.

Ces raisons sont d'autant plus puissantes à Constantinople, que l'on y connaît mieux sur quoi repose l'autorité du Sultan dans le monde musulman.

On sait que cette autorité est le résultat d'un prestige extérieur, c'est-à-dire qu'elle repose sur un principe essentiellement superficiel, sur ce fanatisme tout fait de crédulité et d'ignorance. Est-ce que la grande majorité des musulmans de tous pays ne croit pas encore aujourd'hui que le Sultan donne l'investiture à tous les souverains du monde ?

Aussi M. Gladstone au Parlement anglais, M.

Mancini à la Chambre des députés de Rome, le prince de Bismark et le comte Kalnoky dans leurs instructions à leurs ambassadeurs peuvent-ils déclarer avec la plus généreuse insistance que l'intervention armée de la Turquie est le moyen le moins mauvais de rétablir l'ordre en Egypte, ils ne réussiront pas en ce moment du moins à obtenir l'adhésion de la Porte qui paraît sagement décidée à la refuser. Il faudrait, pour l'obtenir, une pression bien forte de la main invisible dont j'ai parlé plus haut.

Ces jours-ci, le bruit a couru que la Porte manifestait une tendance à se rapprocher de la conférence.

Nous croyons pouvoir affirmer qu'actuellement il n'existe pas de trace de cette prétendue tendance.

Il est vrai cependant, qu'entre le 20 et le 26 du mois dernier, il s'est manifesté, à Constantinople, quelques dispositions dans ce sens. Il était difficile sans doute, d'après ces indices, d'affirmer que la Porte allait prendre part à la conférence ; mais il y avait au moins en elle la pensée de ne pas rester « à l'écart » des délibérations des ambassadeurs.

Dans les chancelleries on a espéré un moment que cette volonté de ne pas se tenir à « l'écart » de l'Europe était une transition qui conduirait à une acceptation prochaine et formelle de participer à la conférence.

Que s'est-il passé ? Quelle pression a tout modifié ?

Toujours est-il que cette tendance a disparu et que tout-à-coup, c'est-à-dire le 26, la Porte envoyait à ses représentants une nouvelle circulaire, déclarant, comme ses devancières, que tout étant arrangé en Egypte à la satisfaction de tous, la Conférence devenait plus inutile que jamais.

Actuellement, la Porte n'est pas sans voir que l'Europe pense exactement le contraire.

La preuve en est dans les armements de l'Angleterre, peut-être aussi dans ceux de la France. Il est évident que l'intervention armée de une ou de plusieurs puissances devient tous les jours plus probable et, qu'à défaut de la Turquie, les puissances ne devront compter que sur elles-mêmes pour rétablir l'ordre sur les bords du Nil.

Il a fallu le reconnaître aussi à Berlin et à Vienne.

Or, si d'un côté la Porte ne veut pas, et avec raison, intervenir par la force, elle veut encore moins de l'intervention armée d'une ou de plusieurs puissances.

En présence de l'intervention étrangère, écoutant peut-être aussi les avis de Vazir, elle a cherché un nouveau moyen de donner aux puissances une satisfaction plus matérielle, plus acceptable, moins platonique, que les simples affirmations de Dervisch-Pacha.

A Constantinople on travaille donc activement à décider Arabi à se rendre auprès du Sultan. C'est actuellement là le but de tous les efforts de la Porte qui, ne pouvant pas ou ne voulant pas considérer l'ex-colonel comme un rebelle, l'appelle en ami, lui promettant un splendide accueil et de grands honneurs.

Les cabinets ne voient pas ces efforts sans éprouver une secrète satisfaction.

Il faut espérer qu'il ne s'en trouvera aucun qui ne désire le succès de la Porte dans cette tentative, la seule en dehors de la force qui puisse ouvrir à tout le monde un passage pour sortir de l'impasse.

Ces succès est encore bien problématique, il est vrai, car Arabi, avec cet esprit de ruse qui caractérise sa race, pourrait bien refuser jusqu'au bout de se laisser séduire. On assure pourtant que l'attitude résolue de l'Angleterre l'a impressionné quelque peu.

Il ne faut pas oublier que, par le départ d'Arabi, les puissances, surtout l'Angleterre et après elle la France, trouveraient leur position singulièrement allégée.

Trois actes difficiles à supprimer ont été commis : la note au Khédive, l'ultimatum et l'envoi platonique des cuirassés à Alexandrie.

Rien ne saurait mieux contribuer que le départ d'Arabi à effacer le passé, à dégager toutes les

responsabilités et à créer une situation nouvelle.

Avec Arabi disparaîtrait le chef de la révolution, celui qui, obéissant à ses propres sentiments ou à des influences venues du Bosphore, s'est fait l'initiateur de tout le mal.

Une fois à Constantinople, on saurait bien l'y retenir, soit en le couvrant de fleurs, soit autrement, et pendant son absence, il deviendrait relativement facile de constituer en Egypte, sur la base du *statu quo ante arabi*, un gouvernement fort, énergique, présentant pour l'avenir les garanties les plus sérieuses, au point de vue de son développement intérieur et de ses obligations au dehors.

Le départ de l'homme qui vient de faire tant de mal à l'Egypte, qui a mis l'Europe sur les dents, est donc vivement à désirer dans l'intérêt de tous.

L'Allemagne appuie, dit-on, vivement dans ce sens. Il y a tout lieu de croire à cette attitude.

On sait surtout, en effet, que les conseils venant de Berlin, sont les mieux écoutés à Constantinople ; les hommes d'Etat turcs l'avaient hautement eux-mêmes et en tirent vanité. C'était donc là un fait devenu beaucoup trop public pour que le chancelier allemand malgré les secrets desseins qu'on lui prête, en bien des endroits, de vouloir achever l'isolement de la France et rejeter la Turquie en Afrique pour la dévorer plus facilement en Europe, ne se refuse à reconnaître, l'immense responsabilité qui lui incombe aux yeux de l'Europe, par suite de l'influence toute-puissante qu'il s'est donnée sur le Bosphore.

## LA SITUATION A ALEXANDRIE.

On mande d'Alexandrie au *Times* :

Les harems de Hussein-Pacha, frère du Khédive, de Takri-Pacha, ex-ministre de la justice dans le cabinet Riaz et d'Oman-Lutfi, gouverneur de la ville, ont quitté Alexandrie cette semaine.

Dans le conseil des ministres du 29, Arabi a donné à entendre qu'il serait bon de confisquer les biens des émigrants. Les rues sont désertes, tout indigène doit prouver qu'il a un emploi, sinon on l'enrôle.

La Banque Générale, la Banque Ralli, le Crédit foncier, les Messageries maritimes et d'autres établissements ont loué, à raison de 30 livres par jour (750 fr.) des bateaux à vapeur, et y ont installé leurs bureaux. Les employés du télégraphe sont restés à leur poste.

De grandes quantités de matières explosibles ont été envoyées à Ismaïlia. Divers ingénieurs affirment qu'il serait très facile de rendre le canal de Suez impraticable.

Cette après-midi (le 29), Arabi a adressé une harangue aux soldats, à l'Arsenal, disant que souvent l'Europe les avait menacés d'une intervention, sans que cette menace ait été exécutée et qu'ils n'allaient pas avoir peur de l'Angleterre seule.

D'après le *Pall Mall Gazette* une nouvelle panique a eu lieu jeudi à Alexandrie et l'émigration a recommencé par suite de la rumeur qu'une nouvelle émeute allait éclater et que le chemin de fer et le canal de Suez seraient interceptés. De nombreux renforts de troupes sont arrivés dès le matin et les patrouilles ont été doublées. Le correspondant du *Standard* apprend que le parti militaire se prépare activement à résister à une intervention armée ; la citadelle du Caire, entre autres, est pourvue de provisions de bouche pour une armée de 15 mille hommes, pendant trois mois.

Les enrôlements sont nombreux et l'on parle d'appeler les réserves.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet

M. Ribot dépose le rapport général sur le budget.  
M. Pieyre adresse une question à M. le ministre de l'intérieur au sujet d'actes de vandalisme qui se sont passés à Beaucaire. (Bruit).  
Deux croix ont été abattues, en exécution d'un

arrêté du maire, qui constitue une illégalité et un mensonge.

Les noms de ceux qui ont contribué à cette démolition méritent d'être placés à côté des crocheteurs d'églises et de couvents.

M. le Président dit qu'il n'est pas permis d'appeler crocheteurs ceux qui déferent à des réquisitions régulières et rappelle l'orateur à l'ordre. (Très bien !)

M. Piéyre cite des lettres qu'il a reçues et dans lesquelles on s'élève vivement contre cet acte.

M. de Baudry-d'Asson, persistant à prendre la parole malgré les invitations de M. le président, est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Goblet, ministre de l'intérieur, — Je ne suis pas d'avis de détruire les monuments religieux qui ne gênent personne. Mais la loi interdit de placer ces monuments en dehors des lieux affectés au culte et attribue à l'autorité municipale le droit de les faire enlever.

Dans l'espèce, le maire de Beaucaire a agi en vertu de son droit de police ; c'est par mesure de sécurité publique que les croix ont été enlevées, elles présentaient du danger pour le public à cause de leur peu de solidité.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention additionnelle à la convention de commerce conclue, le 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

Le projet est adopté.

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de loi relatives à la magistrature.

M. Girard, auteur d'une de ces propositions, combat les conclusions de la commission qui tendent au rejet.

M. Franck-Chauveau dit qu'on propose un expédient en contradiction avec les votes de la Chambre, qui s'est prononcée pour un nouveau mode de recrutement ; mais tant que le mode actuel est en vigueur, l'inamovibilité est la seule garantie de l'indépendance des magistrats nommés ou élus.

M. Ribot. — Vous avez entrepris de réformer la magistrature et de mettre celle-ci en harmonie avec les institutions. Cette réforme doit être sérieuse et telle qu'elle attend le pays. Les propositions soumises à la Chambre ont excité les répugnances de tous les côtés de cette assemblée.

On veut livrer la magistrature à l'arbitraire et pour une durée indéfinie, pendant l'élaboration de la loi organique. Cette proposition est inacceptable, ce serait la subordination de la magistrature au pouvoir ministériel.

Aucun gouvernement, aucun n'a fait chose semblable. On comprendrait encore une nouvelle investiture le lendemain d'une révolution.

Il y a des magistrats hostiles, combien sont-ils ? Mais la masse est étrangère à la politique et à nos dissensions.

M. Gerville-Réache combat les propositions présentées ; malgré leur caractère transitoire, elles deviendraient définitives et l'on écarterait plus tard les réformes sérieuses qu'attend le pays.

M. Varambon, sous-secrétaire d'Etat à la justice. — Le gouvernement est animé du plus grand esprit de conciliation.

Il croyait arriver à un système de transaction en adoptant celui que M. Corentin Guyho.

M. Clémenceau repousse une loi d'expédient qui ne donneraient pas les résultats que l'on promet.

Un vote a été émis par la Chambre en faveur de l'élection des juges ; il faut s'y tenir et repousser les expédients. Que la commission hâte ses travaux, qu'on n'offre pas aux électeurs des satisfactions passagères ; nous devons au pays des satisfactions de principe.

Le passage des articles est repoussé par 279 voix contre 237, sur 516 votants.

M. Baudry d'Asson s'explique sur son rappel à l'ordre.

Demain lundi, séance publique à 2 heures.

### Informations

La cérémonie de la remise de l'ordre de la Toison-d'Or à M. Jules Grévy, président de la République, a eu lieu samedi, à quatre heures de l'après-midi, sans le moindre apparat.

A part les officiers de la maison militaire du président de la République, les assistants étaient tous en habit noir.

Le duc de Fernan-Nunez et le duc d'Anmale ont été reçus dans le premier salon par M. Mollard, l'introducteur des ambassades, qui les a conduits auprès de M. Jules Grévy, dans le grand salon du rez-de-chaussée, disposé pour la cérémonie.

En remettant le collier au président de la République, le duc de Fernan-Nunez a prononcé les paroles suivantes :

« Don Alphonse XII, roi d'Espagne, chef et grand-maître de l'ordre, voulant donner à

Votre Excellence un gage de la haute estime qu'Elle lui inspire, et se flattant de vous voir contribuer à l'éclat et à l'élevation de cet ordre insigne, vous en fait chevalier-confrère. Le serment de l'ordre vous est connu, l'acceptez-vous ? »

Le président de la République a répondu : « Je l'accepte. »

### LES NIHILISTES.

On mande de Saint-Petersbourg au *Tageblatt* de Vienne :

Les personnes arrêtées dans le quartier de Wassili Ostroff n'ont fait aucun aveu et se bornent à insulter les policiers qui les interrogent. Par contre on a saisi chez eux une correspondance importante qui compromet plus de 140 personnes, dont un grand nombre appartenant à la classe des hauts fonctionnaires.

Les nihilistes se trouvaient en possession de 40,000 roubles au moment de leur arrestation. Ils étaient liés avec un certain nombre d'officiers de Reval, qui à leur tour fréquentaient les officiers de marine à bord de l'estrade stationnée devant Peterhof. Leurs relations s'étendaient même aux officiers chargés de service dans les appartements impériaux, et à quelques membres de la noblesse de Finlande. Il paraît évident que les nihilistes se préparaient à assassiner l'empereur à Peterhof même, sans attendre les fêtes du couronnement. Ils avaient des bombes explosibles assez petites pour qu'un conspirateur pût en dissimuler plusieurs sur sa personne. Ces grenades sont fort habilement exécutées et leur inventeur n'a malheureusement pu être arrêté.

L'impression produite par ces découvertes est fort triste. Il paraît évident que le Czar n'est plus en sûreté nulle part.

### L'EXÉCUTION DE GUITEAU

Suivant une correspondance télégraphique de Philadelphie, publiée par le *Times* du 1<sup>er</sup> juillet, Goiteau après avoir perdu finalement tout espoir de surcis, a reçu avec beaucoup de cordialité la visite du révérend Ew Hicks, son conseiller spirituel, ainsi que celle de son avocat. Il a prié M. Hicks de vouloir bien examiner si l'échafaud était en ordre, afin d'éviter un accident.

1<sup>o</sup> Je demande, dit-il, ensuite à être pendu à midi précis. M. Reed écrivit alors, sous la dictée de Goiteau, un testament dans lequel le condamné défend de se servir de son cadavre dans un but de spéculation. Les dernières volontés de Goiteau sont exprimées comme suit, dans le document en question :

« Si plus tard une personne ou des personnes désirent honorer mes restes mortels, elles pourront le faire en me faisant élever un monument sur lequel on graverait l'inscription suivante : Ci-git le corps de Charles Goiteau, patriote et chrétien, son âme est au ciel. »

Dans la matinée qui a précédé l'exécution, Goiteau a mangé de très bon appétit et a recommandé de lui servir le déjeuner à onze heures précises. Il a arrangé les détails de son exécution avec le révérend Ew Hicks. Il voulait, dit-il, d'abord réciter une prière, lire ensuite un de ses passages favoris de l'écriture sainte, le chapitre 10, de l'évangile de St-Jean, dire ensuite une nouvelle prière, et lire finalement un poème qu'il avait composé.

Il a manifesté le désir d'être exécuté au moment où il prononcerait le dernier mot de cette poésie.

A dix heures, Goiteau a demandé à prendre un bain, ce qu'il fit, disent les assistants, uniquement pour se distraire de la pensée de la mort prochaine. Il s'habilla ensuite et demanda son déjeuner, composé de bœuf bouilli, de pommes de terre frites, d'une omelette de quatre œufs. Il but en même temps une tasse de café. Dans l'intervalle, le révérend Ew Hicks lui tenait une conversation religieuse. A midi, M. Crocker entra dans la cellule et lut la sentence de mort.

A ce moment la troupe occupa la cour de la prison qui contenait environ 150 spectateurs, auxquels on avait permis d'assister à l'exécution.

Goiteau reprit son sang-froid après la lecture de la sentence et se brossa les cheveux. Deux minutes après, le cortège se dirigea vers l'échafaud. Goiteau était très pâle, mais à part une certaine contraction de la bouche, il ne mani-

festait aucune faiblesse.

Après avoir dit sa prière, il s'adressa au public d'une voix ferme en disant : « Je vais maintenant vous lire quelques vers qui doivent rendre mes sentiments au moment où je quitte la vie. » Au moment où il dit pour la dernière fois « Glog Hallelujah » la trappe s'abaissa et amena la mort instantanée.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET FAITS DIVERS.

#### La Lyre Cadurcienne.

Nous enregistrons avec un vif plaisir les beaux succès qui vient de remporter la *Lyre Cadurcienne* au concours musical de Caen.

Nos musiciens ont pris successivement part à trois épreuves et ont obtenu :

1<sup>o</sup> Concours de lecture à vue. — 2<sup>o</sup> prix, médaille de vermeil ;

2<sup>o</sup> Concours d'exécution. — 1<sup>er</sup> prix, médaille d'argent ;

3<sup>o</sup> Concours d'honneur. — 1<sup>er</sup> prix, palme d'argent.

Les premiers efforts de la *Lyre Cadurcienne* ne pouvaient être plus dignement couronnés. Désormais, encouragée par ce début heureux, elle devra, avec une ardeur nouvelle, se consacrer à l'étude de morceaux plus hardus qui lui ouvriront les portes des divisions supérieures ; elle a tout pour : cela bonne volonté et excellente direction.

Les succès de la Lyre nous font songer tristement à cette Société sœur, l'Orphéon de Cahors, que des divisions intestines ont perdu, et dont la vieille bannière, vingt fois victorieuse et magnifiquement étoilée, git aujourd'hui dans quelque recoin obscur de l'Hôtel-de-Ville. C'est à tous égards regrettable, et si nous aimons à formuler un vœu, en constatant avec joie les succès de ce jour, c'est de voir bientôt les vétérans de l'Orphéon se grouper de nouveau autour de leur cher et glorieux étendard et tendre la main à la jeune Lyre :

Les cœurs sont bien près de s'entendre, Quand les voix ont fraternisé !

#### EXAMEN DU BREVET DE CAPACITÉ.

Aspirantes. — Première série.

Ont été déclarées admissibles :

MM<sup>lles</sup> Albogue ; Alary ; Balestie ; Bascle ; Bastide ; Baldy ; Barbou ; Bandoin ; Basset ; Beaude om de Lamaze ; Belfre ; Bermond ; Bergues ; Bigorie ; Blanc ; Bouis ; Bodet ; Bou-teaud ; Brel ; Brousse ; Brugel ; Bru ; Buzy-Laban ; Bouyson ; Couderc, Jeanne ; Cagnac ; Campagnac ; Cambou ; Canté ; Canet ; Cancès ; Capy ; Cau-sil ; Cazal ; Céleste ; Certe ; Ceyte ; Chabert ; Chimala ; Couderc, Marie ; Cocula ; Cramouzaud, Philippine ; Cramouzaud, Marie ; Cruon ; Coyala ; D'Araquy ; Darres ; Delmas ; Delsol, Marie ; Denjean ; Despeysse ; Dufour ; Doucet ; Fournie ; Giral ; Grat ; Gontz.

#### LES BONS DE POSTE.

Le *Journal officiel* publie la loi suivante :

Article 1<sup>er</sup>. — L'administration des postes et des télégraphes est autorisée à mettre à la disposition du public des mandats d'articles d'argent de sommes fixes, désignés sous le nom de « bons de poste », et payables dans les bureaux de poste de France et d'Algérie.

Art. 2. — Il sera créé cinq catégories de bons de la valeur de 1 fr., 2 fr., 5 fr., 10 fr. et 20 fr.

Le droit à percevoir sur chaque bon est fixé :

A cinq centimes (0 fr. 05) pour les bons de 1, 2 et 5 fr. ;

A dix centimes (0 fr. 10) pour les bons de 10 fr. ;

Et à vingt centimes (0 fr. 20) pour les bons de 20 fr.

Ce droit pourra être réduit, par décret, à 5 centimes pour les bons de 10 fr. et à 10 centimes pour les bons de 20 fr.

L'administration pourra également, par décret, augmenter le nombre des coupures, sans dépasser la valeur de 20 fr.

Art. 3. — Tout bon de poste présenté au paiement devra porter, inscrits dans les espaces réservés à cet effet, le nom et l'adresse, de la

personne entre les mains de laquelle le paiement devra avoir lieu.

L'inscription d'un bon-poste qui ne porterait pas cette inscription, dans une lettre non recommandée, sera punie d'une amende de 50 à 500 francs, conformément à la loi du 4 juin 1859.

Art. 4. — Un arrêté ministériel déterminera les formalités à remplir pour obtenir le paiement des bons de poste ; ce paiement n'aura lieu dans tous les cas, que sur la présentation du bon. L'administration sera valablement libérée par la possession du titre revêtu d'un acquit conforme au nom du bénéficiaire.

Art. 5. — Les bons de poste devront être présentés au paiement dans un délai de trois mois, à partir du jour de l'émission. Tout bon dont le montant n'aura pas été touché dans ce délai devra être soumis à la formalité du renouvellement et sera assujéti à une nouvelle taxe égale à autant de fois la taxe primitive qu'il se sera écoulé de trimestres ou de fractions de trimestre depuis la date de l'expiration du premier délai de trois mois pendant lequel le bon était payable.

Art. 6. — Le délai de prescription fixé par la loi du 31 janvier 1833 sera réduit, pour les bons de poste, à un an, à partir du jour du versement des fonds.

Art. 7. — La contrefaçon d'un bon de poste ou la mise en circulation d'un bon de poste faux rentrera dans la catégorie des faux punis par l'article 139 du code pénal. Sera également poursuivie comme faux, conformément à l'article 147 du code pénal, toute altération de la valeur ou du nom portée sur le bon de poste, ainsi que toute contrefaçon de la signature du bénéficiaire.

#### LE PAYEMENT DES RENTES.

Avant 1874, le service central du ministère des finances était seul chargé du paiement des rentes nominatives et au porteur, ainsi que du paiement des rentes viagères et des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour le département de la Seine. Depuis 1874, ce service a été décentralisé ; les percepteurs de Paris ont été chargés de payer les rentes mixtes et au porteur, et les percepteurs de la banlieue ont été chargés du paiement des rentes nominatives et des pensions et rentes viagères. Un arrêté du ministre des finances en date du 10 juin a complété les mesures prises par ses prédécesseurs. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le public est admis à toucher chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue : 1<sup>o</sup> Les arrrages des rentes perpétuelles 3, 4, 4 1/2 et 5 % sur l'Etat ; 2<sup>o</sup> Les arrrages des rentes 3 % amortissables ; 3<sup>o</sup> Les arrrages des rentes viagères et des pensions de toute nature inscrites au grand livre de la dette publique ; 4<sup>o</sup> Les arrrages des suppléments de pensions militaires et des compléments de pensions à la charge de la caisse des offrandes nationales ; 5<sup>o</sup> Les arrrages des pensions des victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 ; 6<sup>o</sup> Les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Les arrrages des rentes mixtes et des rentes au porteur seront acquittés comme précédemment, par les receveurs-percepteurs de la banlieue, sur la remise des coupons détachés des inscriptions de rentes. Néanmoins, les comptables ont le droit d'exiger que les titres dont les coupons ont été détachés leur soient communiqués. Pour obtenir le paiement de leurs coupons, les rentiers seront tenus d'établir, sur des formules qui leur sont remises par les comptables, des bordereaux détaillés pour chaque nature de valeur et pour chaque échéance. Ces bordereaux doivent être signés par les porteurs et indiquer très-lisiblement leur nom et leur adresse. Les bordereaux présentés dans la même journée, et par la même personne, à la caisse d'un percepteur, ne doivent pas comprendre plus de 20 coupons et s'élever à plus de 500 francs. Pour les rentes viagères de la vieillesse, les pensions accordées à titre de récompense nationale et les indemnités aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre, les certificats de vie peuvent être délivrés par le maire de la commune où réside le titulaire ; ils doivent porter le sceau de la mairie. La signature des maires, autres que ceux du département de la

Deux immeubles sis à Cahors ont été proposés, tous deux parfaitement convenables pour l'installation d'une école normale; ce sont : la maison Caviolle, dont l'appropriation et l'acquisition coûteraient au département une somme de 338,000 fr. et les propriétés contiguës de M. Vinel et de M<sup>me</sup> veuve Costes, situées dans le faubourg Cabessus, dont l'acquisition et l'appropriation ne coûteraient que 248,000 fr. La commission a été unanime à reconnaître la nécessité, même en dehors de toute espèce de menace de l'administration supérieure, de procéder sans délai à l'établissement d'une école normale de filles, mais elle a dû se préoccuper de la dépense considérable qui en résultera pour le département, et malgré son désir de donner à la question une solution aussi prompte que possible, elle a pensé que dans l'intérêt bien entendu des finances départementales, il fallait d'abord s'enquérir si les départements voisins étaient tous pourvus d'une école normale d'institutrices et s'il ne serait pas possible, conformément d'ailleurs à la loi du 9 août 1879, de s'associer avec l'un d'eux. M. le Préfet a bien voulu envoyer immédiatement, à tous les préfets des départements voisins, des dépêches. — Il résulte des réponses qu'il a reçues que tous, sauf celui de l'Aveyron, sont pourvus d'écoles normales d'institutrices, mais que ce dernier serait disposé à s'associer au département du Lot. — La commission a pensé qu'il serait gravement imprudent de négliger un pareil concours s'il était possible de l'obtenir;

Les négociations avec le département de l'Aveyron n'entraîneraient pas un retard de plus de trois mois et il serait possible, malgré ce retard, d'arriver, en temps utile, à satisfaire aux prescriptions de la loi. La commission a pensé, en outre, que, tout en manifestant son désir très sincère d'établir à Cahors, la nouvelle école normale, il ne fallait pourtant pas négliger les propositions qui pourraient être faites par d'autres communes au point de vue de cet établissement. Elle s'est souvenue que lorsqu'il avait été question de la création d'une école normale de garçons, la commune de St-Céré, notamment, avait offert au département un immeuble dont l'appropriation n'aurait exigé qu'une dépense de moins de 100,000 fr.

En conséquence, elle propose au Conseil de voter les conclusions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Etablissement dans le délai de la loi d'une école normale de filles dans le département du Lot;
- 2<sup>o</sup> Négociations avec le département de l'Aveyron pour arriver à une entente sur une construction à frais communs;
- 3<sup>o</sup> Prière à M. le Préfet de vouloir bien mettre en demeure les Conseils municipaux soit de Cahors, soit d'autres communes qui y seraient disposées, de dire quels sacrifices ils entendraient faire pour l'établissement de l'école normale de filles et comme conséquence de ces conclusions, si elles sont adoptées, la commission propose au Conseil de désigner une commission spéciale pour s'entendre avec celle qui sera nommée par le Conseil général de l'Aveyron, restant bien entendu, toutefois, que c'est dans le département du Lot et non dans le département de l'Aveyron que serait établie l'école normale. Cette commission serait composée pour le département du Lot de 3 membres, représentant chacun les 3 arrondissements.

M. Pierre Dufour pour celui de Cahors, M. Rozières pour celui de Figeac et M. de Verninac pour celui de Gourdon.

A la suite d'un échange d'observations entre M. le Préfet, M. le conseiller rapporteur et M. le président, le Conseil décide qu'en aucun cas les négociations à engager avec le département de l'Aveyron ne sauraient avoir pour effet de retarder la création de l'école normale de filles adoptée en principe; que cette école serait établie sur le territoire du département du Lot, et qu'à cette condition seule les négociations avec l'Aveyron pourraient aboutir. Pour le surplus, le Conseil adopte les conclusions de la commission.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur, de la Commission des vœux, le Conseil :

Rejette, avec regret, faute de ressources, la demande présentée dans le but d'obtenir une subvention :

Erection d'une statue à Camille Desmoulines.

1<sup>o</sup> Pour l'érection à Guise, d'une statue à Camille Desmoulines.

Seine, doit être légalisée par les préfets, sous-préfets ou juges de paix.

LES BATAILLONS SCOLAIRES ET LA REVUE DU 14 JUILLET.

Nous avons annoncé que le ministre de la guerre a refusé de laisser figurer les bataillons scolaires à la revue du 14 juillet.

Voici la circulaire qu'il a adressée, à ce sujet, à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et à MM. les généraux commandant les corps d'armée :

Mon cher général,

J'ai été consulté sur la question de savoir s'il y a lieu de se conformer, cette année encore, aux ordres donnés l'année dernière, par M. le ministre de la guerre, en ce qui concerne la présence aux revues, et notamment à celle du 14 juillet, des élèves des collèges, lycées, etc.

Les ordres dont il s'agit sont ainsi conçus : « Les troupes seules doivent être passées en revue le 14 juillet; aucune autorisation d'y paraître ne doit être donnée aux élèves des lycées, collèges ou écoles. »

Aux termes des lois actuellement en vigueur, les bataillons de donataires, les compagnies de chasseurs forestiers, de canonniers sédentaires et de sapeurs-pompiers peuvent seuls être autorisés par le commandant à sortir en armes pour participer aux revues et manœuvres de l'armée active et de l'armée territoriale.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

BILLOT.

Le tribunal correctionnel de Cahors vient de condamner à quatre mois d'emprisonnement, l'espagnol, terrassier au chemin de fer, qui, dernièrement, pendant une dispute avec un de camarades, déchargea, sans heureusement atteindre personne, un coup de pistolet sur la foule qui s'était groupée autour d'eux.

A la suite de l'assassinat du facteur des postes, Vacqué, à Nérac, M. Neyrot, propriétaire d'une somme de 8,000 fr. qui, contenue dans les paquets que transportait ce facteur, avait été volée, intenta à l'administration des postes une action en remboursement de cette somme.

L'administration soutenait qu'elle n'était pas responsable et qu'il y avait là cas de force majeure.

Le tribunal civil de Nérac donna gain de cause à M. Neyrot. Appel fut interjeté devant la cour d'Agen qui a confirmé le jugement de première instance.

LE DRAME DE LA SALPÊTRIÈRE

Cet hospice de Paris est en partie réservé au traitement des aliénés de l'un et de l'autre sexe.

Mercredi, cet établissement a été le théâtre d'un épouvantable drame qui a jeté la consternation dans le personnel des employés et des pensionnaires.

Les fons sont soumis à un traitement particulier dans lequel les douches et les bains d'eau froide jouent le principal rôle.

Quand on les douche, on les tient ou on les attache; quand on les baigne, on les place dans une baignoire recouverte d'une planche qui permet à la tête seule du malade de sortir hors de l'eau, mais ne le laisse libre de faire aucun mouvement.

Mercredi, une jeune aliénée, répondant au nom de Georges, avait été placée dans une baignoire, pour continuer le traitement à l'eau froide auquel elle était soumise depuis quelque temps.

A peine entrée dans le bain, la malade se plaignit de la froideur de l'eau. Son insistance à cet égard décida l'infirmière à ouvrir le robinet d'eau chaude.

Tandis que l'eau coulait dans l'intérieur de la baignoire, la garde-malade fut appelée au dehors pour les besoins de son service.

Elle sortit laissant seule la femme Georges; et, pensant revenir immédiatement, elle laissa le robinet d'eau chaude ouvert.

Malheureusement, les exigences du service retiennent au dehors l'infirmière plus longtemps qu'elle ne l'avait supposé. Bientôt, le bain surchauffé se changea en étuve, et la malheureuse Georges, prise dans le couvercle en bois, incapable de faire aucun mouvement, ne pouvait se soustraire aux horribles brûlures qu'elle éprouvait.

C'était un supplice effroyable !

Sa peau s'en allait par longs morceaux; des

ampoules couvrirent son corps qui ne fut bientôt qu'une plaie.

La souffrance lui arrachait des cris affreux auxquels personne ne répondit tout d'abord; mais qui finirent pourtant par donner l'alarme.

La garde-baigneuse avertie, accourut au plus vite.

Mais il était trop tard !

La fille était morte brûlée vive !

Quand on voulut enlever son cadavre de la baignoire, les chairs se détachaient par lambeaux.

Les os, eux-mêmes, étaient calcinés et retombaient dans la baignoire.

C'était un spectacle lamentable !

L'infirmière a été arrêtée et mise à la disposition de M. Bonicœur-Gesmon, juge d'instruction.

FOIRE DE CAHORS, DU 1<sup>er</sup> JUILLET

220 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, les gras se sont vendus au prix de 33 à 36 fr. les 50 kilog. poids vif, les bœufs de travail ont été vendus de 490 à 1,150 fr. la paire suivant l'espèce; 800 moutons ou brebis ont été vendus de 22 à 45 fr. pièce, se'on leur qualité; ceux destinés à la boucherie se sont vendus 75 centimes le kil. poids vif; 176 petits cochons se sont vendus de 25 à 75 fr. pièce, suivant grosseur; 32 chevaux, 5 mulets, 9 ânes. Il s'est fait peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
<b>Blé</b>	320 hec.	235 hec.	23 <sup>95</sup> l'hec.
<b>Maïs</b>	75 —	53 —	19,96

La foire a été insignifiante pour le commerce.

Dernières Nouvelles

Paris, 3 juillet, soir.

Quelques journaux avancés sont, depuis quelques jours, remplis de bruits sinistres au sujet des préparatifs faits à l'occasion du 14 juillet par les nihilistes parisiens. A les entendre, les préfets de la Seine et de police auraient été prévenus par des avis anonymes, que l'Hôtel de Ville et l'Eglise du Sacré-Cœur devaient sauter; l'un le soir du banquet, l'autre le soir de la fête nationale. Rien de tout cela n'existe que dans l'imagination des journaux en question. Ce qui est vrai, c'est que l'administration de la préfecture de police n'a reçu aucun avis alarmiste, qu'elle n'a ordonné aucune recherche nocturne dans les caves de l'Hôtel de Ville, et n'a, par conséquent, fait aucune découverte d'outils cachés et de traces de travaux occultes.

ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 2 JUILLET

Poitiers. — Pain, conservateur, élu.  
Civray. — Serph, » élu.

Paris, 3 juillet.

Un télégramme d'Alexandrie dit que Arabi propose une levée en masse de la population. Les ministres des finances et des travaux publics s'y opposent.

— Un télégramme de Péra dit que la conférence s'est réunie hier, et a continué l'examen d'une intervention éventuelle de la Turquie en Egypte, et la forme suivant laquelle les puissances pourraient la provoquer. On croit généralement qu'une résolution définitive sera prise dans la prochaine séance qui aura lieu mercredi.

Le *Standar* reçoit d'Alexandrie, une dépêche lui annonçant que les administrateurs du canal de Suez ont donné l'ordre aux vapeurs de ne pas rester trop près de la rive pendant la nuit.

Bourse de Paris.

Cours du 4 juillet

Rente 3 p. %	80.85
— 3 p. % amortissable	80.85
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	111.45
— 5 p. %	114 22 1/2

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 2 Juillet 1882.

La liquidation de nos rentes se fait aux plus bas cours; les acheteurs perdent plus de 2.50 sur le 5 0/0, comme sur les 3 0/0, et le report se main-

tient à un prix élevé eu égard à l'importance des allègements de positions pratiqués pendant tout le cours du mois de juin. Le 5 0/0 fait en ce moment 113.90; le 3 0/0 80.55; l'Amortissable 80.50; ex-coupon de 0.75.

Le marché au comptant est meilleur depuis quelques jours; l'argent paraît disposé à profiter des bas cours actuels.

La Banque de France se soutient facilement au-dessus de 5.100. Les autres institutions de crédit sont lourdes et en baisse. La Banque ottomane descend rapidement vers 700.

Le cours de 2.300 est vigoureusement défendu sur le Suez; on est cependant retombé à 2.270.

Les Chemins de fer français perdent chaque jour du terrain, le Lyon n'est plus qu'à 1.615, le Midi à 1.210, le Nord à 2.025, l'Orléans à 1.265. La comparaison des recettes encaissées de 11 au 17 juin sur les anciens réseaux des six grandes Compagnies, avec celles de la même période de 1881, est moins défavorable qu'il y a huit jours; il y a augmentation de 7.039 fr. pour le Lyon, de 3.403 fr. pour le Midi et diminution de 87.931 fr. pour le Nord, de 16.148 fr. pour l'Orléans, de 71.087 fr. pour l'Est, de 96.740 fr. pour l'Ouest.

Le Gaz a fléchi à 1.570. Le Panama se maintient à 535; l'émission de 250.000 obligations 5 0/0 remboursables à 500 fr. a été votée par l'assemblée de ses actionnaires.

Le 5 0/0 Italien a été entraîné à 88.65.

On offre l'Unifiée Egyptienne à 265, et le 5 0/0 Turc à 10.80.

Bibliographie

Qui de nous, à l'âge où l'on va à l'école, n'a, le jour de la distribution des prix, jeté un regard désappointé sur les livres qu'il avait reçus? Le papier était grossier, les caractères mal venus; les gravures, quand il y en avait, détestables, le texte à l'avenant; et le fond, plus critiquable que la forme, sans aucun mérite ni moral, ni littéraire, était bien trop souvent ce qu'il y avait de pire dans ces sortes d'ouvrages. Mais de tels livres se vendaient à vil prix, et la quantité pouvait suppléer à la qualité, point important à une époque où chaque élève emportait une de ces récompenses distribuées avec profusion et en vue seulement de répondre à un sentiment de vanité de l'enfant ou de la famille.

Il était réservé à notre temps, où les questions scolaires sont à l'ordre du jour, de voir changer cet état de choses. La circulaire ministérielle du 16 juillet 1878, à laquelle sont empruntés les mots soulignés du présent article, condamna à juste titre le nombre exagéré des prix donnés dans les établissements d'instruction primaire, et recommanda de substituer à ces petits livres futiles et insignifiants, qu'on ne prodiguait tant qu'en raison de leur extrême bon marché, d'autres moins nombreux, sans doute, mais véritablement utiles et propres à développer chez les enfants le goût de l'étude et l'amour du devoir.

La voie étant ainsi indiquée, la réforme ne tarda pas à se produire, et, moins d'un an après, la librairie Hachette, qui n'était pas engagée dans le système précédent, avait créé la BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES ET DES FAMILLES, composée tout spécialement d'ouvrages propres à être donnés en prix conformément à la formule nouvelle.

Cette collection divisée en cinq séries, suivant l'âge des enfants, la dimension des volumes, et leur prix d'ailleurs toujours modérés, compte dès aujourd'hui cent cinquante volumes au choix desquels a présidé le goût le plus sûr guidé par l'expérience. Ce sont des livres d'histoire, de géographie, de voyage, de sciences naturelles, de notions usuelles, de morale familière; ce sont aussi des leçons de patriotisme, des biographies d'hommes illustres, etc. Les maîtres du temps passé ont été mis à contribution, et les écrivains les plus estimés de nos jours, ceux du moins qui connaissent l'enfance et qui savent le mieux lui parler sa langue, ont apporté leur concours à cette œuvre de progrès.

Mais, les créateurs de la BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES ET DES FAMILLES ne s'en sont pas tenus là, et puisqu'il s'agissait de récompenses, ils ont voulu charmer les yeux comme le cœur et l'esprit des enfants, et éveiller en eux de bonne heure le sentiment artistique. Le cartonnage des volumes est donc élégant (solide à la fois), le papier des plus beaux, l'impression soignée, les vignettes exécutées par des artistes de talent.

Et c'est ainsi que la génération actuelle de nos écoles primaires, contrairement à ce que nous disions en commençant, aimera ses livres de prix, non seulement comme une récompense sincère méritée par le travail, mais encore comme un objet digne d'être montré et conservé toujours.

**BIBLIOGRAPHIE**

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 1 (1<sup>er</sup> Juillet 1882). — La France au Congo, par M. Savorgnan de Brazza. — La découverte du télescope, par M. G. Dallet. Le tunnel du Saint-Gothard — L'éclipse du 17 mai. — De la méthode dans les recherches bibliographiques. — Revue de zoologie et de paléontologie. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Sommaire du numéro 1 (1<sup>er</sup> Juillet 1882). — L'incendie des Folies-Plastiques, mémoires contemporains, par M. Abraham Dreyfus. — Juifs et Polonais, par M. Aristide Astruc. — Les expositions aristocratiques, par M. Arthur Baignères. — Ancienne égypte : Les gens de lettres il y a six mille ans, par M. Francisque Sarcey. — Histoire et description de l'Algérie, d'après M. Maurice Wahl par M. P. Gaffarel. — Causserie littéraire. — Notes et impressions, par X\*\*\*. — Le Livre Jaune. — Bulletin.

Bureau des Revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. Sommaire de Décembre 1881. — Mémoires et notices. — Dr J. Montano. — Une mission aux îles malaises (Bornéo, Soolou, Mindanao). — Expédition américaine à la recherche des restes de Franklin sous les ordres du lieutenant Schwka. — Du rail de Rhins. — Notes sur les derniers voyages de M. de Brazza dans les bassins de l'Ogôoué et du Congo. — Correspondances. Ch. de Ujfalvy. — Voyage dans l'Himalaya occidental. (Lettres adressées à la Société). — E.-G. Rey. — Notions d'hydrographie par L. Chambeiron, capitaine de frégate. — Actes de la Société. — Procès-verbaux des séances. — Ouvrages offerts à la Société. — Errata du

Bulletin d'octobre 1881. — Table des matières du tome II de la VII<sup>e</sup> série. — Cartes. — Dr J. Montano. — Itinéraires en Océanie 1880-1881. — Cours navigable de la rivière Sagaliud (Bornéo). — Ile Mindanao de Davao à butuan. Trace provisoire des itinéraires de l'Ogôoué ou Congo, par P. S. de Brazza, 1880. — Librairie Ch. Delagrave 15, rue Soufflot, 15.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, Journal Universel d'Électricité. — Sommaire du numéro du 1<sup>er</sup> juillet 1882. — Bureaux, 51, rue Vivienne, Paris. — Des effets électro-statiques produits sur les lignes sous-marines; Th. du Moncel. — L'histoire des machines magnéto et dynamo-électriques; Aug. Guerout. — Application de la lumière électrique aux constructions sous-marines; C.-C. Soulages. — Les dynamomètres : Dynamomètre d'inertie de M. W. Froude; Gustave Richard. — Sur le transport de la force motrice à grande distance; Jules Sarcia. — Faits divers.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. Barral. (G. Masson, éditeur, 120 boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N<sup>o</sup> 690, du 1<sup>er</sup> juillet 1882. — J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — De la Tréhonnais, La race durham au Chili. — VI. — Laverrière Les prix culturels dans les Deux-Sèvres. — Léonzou La race shropshire (1 fig.). — Ménaul. Concours régional de St-Quentin. — Liste des prix du Concours régional de St-Quentin. — Sagnier. Les charmes Fondeur (1 fig.). — Villiers de l'Isle-Adam. Les impôts et l'agriculture. — Lavallée. Variété de châtaignier cultivée à Segrez. — Sagnier. Société nationale d'agriculture. — Remy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier. — Gravures noires : Béliet shropshire. — Grande charrue à socs alternatifs de Fondeur.

**Prime extraordinaire**

Pour 18 francs on reçoit franco à domicile :  
1<sup>o</sup> Le nouveau dictionnaire de Boursin, 864 pages à 2 colonnes;  
2<sup>o</sup> Une jolie chaîne de montre avec médaillon;  
3<sup>o</sup> Une montre à remontoir. Cette montre en simili-argent inoxidable, est solide, élégante, marche bien, se remonte sans clef, produit l'effet d'une montre de 100 francs. C'est un modèle nouveau couronné et breveté au récent concours d'horlogerie. La chaîne également en simili-argent inoxidable, produit l'effet et la durée d'une chaîne de 30 francs. Les deux objets sont renfermés dans un joli écrin garni de soie.  
Adresser mandat-poste de 18 fr. à M. Ferrand éditeur, rue Morand, 9, à Besançon Doubs).

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS  
Lauréat de l'Académie Nationale  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze  
Boulevard Sud, n<sup>o</sup> 3, à CAHORS, tous les mois du 1<sup>er</sup> au 8.  
Faubourg Leclerc, n<sup>o</sup> 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

**Avis.**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

**21 RÉCOMPENSES**

1<sup>er</sup> PRIX  
MÉDAILLES ARGENT & OR  
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

**ÉLIXIR DES VOSGES**

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



**FOURGEAUD & LACOSTE**  
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Nouvelle Encre. J. GARDOT  
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.  
MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881.



**PHARMACIE CENTRALE**

DE CAHORS



**ESCROUZAILLES PHARMACIEN**

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide de 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — In action végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DES 100.000 PALETOTS  
CAHORS, Boulevard Nord.

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843  
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

**PRIX FIXE INVARIABLE.**

Tous les Envois sont faits franco.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

**Maison Doucède**

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 fr., dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et des 24 heures, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LÉNORMAND, Méd.-Pharmacien à TOURNAN. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.

**UN JOURNAL POUR RIEN**

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents :

1<sup>o</sup> Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles : *Les Soirées du Village et du Château*;

2<sup>o</sup> Des primes variées en tous genres : *Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.*

3<sup>o</sup> Des représentants du journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.

(Décor et architecture religieuse).



**PLUS DE FEU!**

60 ANS DE SUCCÈS

**LINIMENT-BOYER-MICHEL D'AIJ**

J. CORNIER & H. PÉRON, seuls Successeurs de BOYER-MICHEL, Châteauroux (Indre)

Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Molettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc. 5 fr. chez tous Pharm.

Dépôt général: MARCHAND, 18, r. Granier-St-Lazare, Paris

PLUS DE MAUX DE DENTS!  
par leemploi de  
L'ÉLIXIR DENTIFRICE  
de  
**RR. PP. BÉNÉDICTINS**  
de LA BRAYE de SOULAC (Gironde)  
DON MAQUELONNE PRIEUR  
EN LAN 1373  
PAR LE MOYEN  
de Pierre BOURSAUD  
125, rue de la Harpe, Paris  
Avec fondation en 1897  
de la Pharmacie  
de Cahors, chez M. BIEL, 10, boulevard Nord

**ŒUFS A COUVER**

De belles et excellentes Poules de Houdan, race pure, à 5 fr. les 12 et 10 fr. les 25.

Petits Poulets à 14 fr. les 12 et 27 fr. les 25. Emballage spécial compris. Bonne arrivée garantie.

Boursier à Houdan (Seine-et-Oise) 45, médailles. N. 531

L. Propriétaire-Gérant A. Laytou

**EAUX MINÉRALES de MIERS**

Avenue de la Gare de Rocamadour

**Hôtel CARBOIS**

A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**BAYLES, J<sup>NE</sup>**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liquides en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupées et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

**ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS**

ROUGES et BLANCS à BASE DE VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

**COUSTILLAS JEUNE**

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

Offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.